

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL270

présenté par

Mme Untermaier, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à valider l'entrée dans le pass vaccinal des personnes travaillant dans des secteurs soumis à pass vaccinal, non pas à la première dose de vaccin mais quand le schéma vaccinal est complet.

En l'état de la rédaction du projet de loi, un individu travaillant dans un des secteurs soumis à pass vaccinal pourrait se voir injecter une première dose, et disposer immédiatement ainsi du pass vaccinal, sans qu'il n'ait à justifier ensuite de l'injection du 2e dose.

Par cohérence, il convient d'aligner le régime juridique de validité du pass vaccinal : seul un schéma vaccinal complet vaut pass vaccinal (ainsi qu'un certificat de rétablissement comme proposé dans un de nos amendements proposés.). Il convient donc de supprimer cet alinéa 13.

Afin de laisser le temps aux personnes non vaccinées travaillant dans les secteurs concernés par le pass et par souci de cohérence, cet amendement est à adopter par cohérence avec l'amendement CL251 repoussant la date d'entrée en vigueur du pass au 1er mars 2022.